

Commentaires sur la législation seraphique.

I.—LA RÈGLE.

Le Tiers-Ordre est un Ordre religieux ; c'est pourquoi on nomme règle la constitution qui le régit. La règle a été écrite par saint François d'Assise. Le pape Nicolas IV lui a donné la forme sous laquelle elle était connue et pratiquée avant le 30 mai 1883. Ce jour, Sa Sainteté Léon XIII modifia la forme ancienne par la bulle : *Misericors Dei Filius*. Quelques questions qui s'imposent au sujet de cette mesure :

1o Quelle a été l'intention du Souverain Pontife lorsqu'il a donné la Constitution *Misericors* ?

2o L'ancienne règle est-elle abrogée ?

3o Le caractère du Tiers-Ordre est-il changé ?

1.—Les conditions de la vie matérielle, les moyens et les habitudes se sont transformés depuis le XIII^e siècle. La règle immobile restait la même. Le sacrifice que le chrétien s'imposait de nos jours, en embrassant le Tiers-Ordre, était devenu plus difficile à mesure que les lois établies par saint François s'éloignaient d'avantage des mœurs publiques...Le but que s'était proposé le saint Fondateur n'était plus atteint, si ce n'est au prix de dispenses qui étaient devenues la règle...Voilà pourquoi le Saint-Siège a repris l'OEuvre de l'illustre législateur : " l'a appropriée et accommodée à la manière de vivre " actuelle, par la modification de certains chapitres." Le but de Léon XIII, aujourd'hui, n'est autre que le but de saint François, il y a six cents ans : " pour la prospérité de l'avenir, pour l'accroissement de la gloire de Dieu, " pour l'encouragement de la piété et de toutes les autres " vertus."

2.—L'ancienne règle est-elle abrogée ? La bulle pontificale a répondu par avance à cette question : " *Novamus et " sancimus*. Nous renouvelons, dit-elle, et nous sanctionnons. "

Novamus : c'est-à-dire nous rajeunissons ; nous mettons à la mesure du présent un vêtement fait à la taille du passé ! c'est bien la même règle, mais adaptée aux habitudes de notre temps.—Ceci entendu, bien loin de rien détruire, nous sanctionnons tout ce qui a été fait avant nous : *Sancimus*.

Cependant, nous avons devant nous deux textes dissem-